

Assurance « Vol » ou « Casse + Vol »

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED Société d'assurance de droit maltais, inscrite au registre maltais sous le numéro C53202 ayant son siège social au 171, Old Bakery Street, Valletta, VLT1455 Malte exerçant en France en libre prestation de services.

Intermédiaire d'assurance : IN CONFIDENCE INSURANCE, SAS immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 798 338 182 et à l'Orias sous le numéro 14 000 507 (www.orias.fr), mandataire d'assurance de ONEY INSURANCE, régie par le Code des assurances et EVY Brokerage, Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) de droit français au capital de 1 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 918 000 852 et à l'ORIAS sous le n° 22006093. Son siège social est situé 38, rue des Mathurins - 75008 Paris.

Produit : Assurance Vélo ICIOVWDV23 - VOL OU CASSE + VOL

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La garantie Vol/Casse est une assurance à adhésion facultative, permettant à l'Adhérent de bénéficier de la réparation ou du remboursement de son accessoire acheté neuf en magasin ou sur le site www.avelo.fr, en cas de Vol ou de Casse.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ vélo ou le vélo à assistance électrique adulte, d'une taille minimum de 20 pouces ou
- vélo ou vélo à assistance électrique adulte pliable d'une taille minimum de 20 pouces ou
- toute la gamme de vélos pour enfants ;

et acheté neuf dans sur le site www.avelo.fr par l'Adhérent et mentionné sur la facture d'achat.

Les garanties prévues :

● Formule « Vol »

Dans le cadre d'une formule « Vol », le vélo ainsi que les accessoires fixés au vélo, achetés en même temps et figurant sur la même facture d'achat sont garantis pour les événements suivants :

- ✓ Vol avec agression
- ✓ Vol avec effraction
- ✓ Vol avec introduction clandestine

● Formule « Vol + Casse »

Dans le cadre d'une « Vol + Casse », le vélo ainsi que les accessoires fixés au vélo, achetés en même temps et figurant sur la même facture d'achat sont garantis pour les événements suivants :

- ✓ Vol avec agression
- ✓ Vol avec effraction
- ✓ Vol avec introduction clandestine

De plus, le vélo est garanti pour les événements suivants :

- ✓ Casse accidentelle résultant d'un événement soudain, imprévisible et extérieur

Limite des Garanties :

La couverture est limitée à la Valeur d'achat du Bien assuré dans la limite de 9 000 euros TTC pendant la durée de validité des Garanties.

L'Adhérent peut donc être indemnisé à hauteur de la Valeur d'achat du Bien Assuré dans la limite de 9 000 euros TTC et sans limite de Sinistre.

Le cumul des indemnisations dont bénéficiera l'Adhérent ne pourra donc pas dépasser la Valeur d'achat du Bien assuré.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les accessoires n'ayant pas été volés en même temps que le Bien assuré
- Les batteries de vélos électriques
- Les biens ne correspondant à aucune catégorie de produit listé précédemment



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Dommages aux seuls accessoires et Antivol garantis.
- ! Tous Dommages liés à l'Usure.
- ! Dommages causés aux parties extérieures du Bien assuré ne nuisant pas à l'utilisation – conforme aux normes du fabricant- de celui-ci, tels que les rayures, les écaillures, les égratignures.
- ! Dommages matériels autres que le Dommage matériel accidentel.
- ! La crevaisson.
- ! Dommages résultant du non-respect des instructions d'utilisation, figurant dans la notice du fabricant du Bien assuré.
- ! Dommages survenant lorsque le Bien assuré est confié à un installateur, ou à un réparateur non agréé par le COURTIER GESTIONNAIRE.
- ! Dommages pour lesquels l'Assuré ne peut fournir le Bien assuré endommagé.
- ! Vol d'accessoires n'ayant pas été achetés en même temps que le Bien assuré ;
- ! Vol du Bien assuré lorsqu'il a été laissé dans un lieu public entre 23 heures et 07 heures du matin.
- ! Vol du Bien assuré lorsqu'il a été laissé dans les parties communes ou une cour d'immeuble dont l'accès n'est pas sécurisé par un système de fermeture (clés ou digicode) entre 23 heures et 07 heures du matin.
- ! Vol du Bien assuré non attaché par le cadre à un point fixe au moyen d'un Antivol garanti.
- ! Vol du Bien assuré posé sur le porte vélos d'un véhicule sans système de fermetures (clés).



Où suis-je couvert(e) ?

Dans le monde entier. La garantie s'exerce pour des Biens achetés en France Métropolitaine (Corse incluse) dans un magasin Ovelo. Les prestations réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie sont réalisées en France.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de l'adhésion au contrat d'assurance ou de non garantie :

À l'adhésion au contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation indiquée au contrat.

Au cours du contrat

- Informer Evy Brokerage par lettre recommandée de tout changement de situation

En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre dans les délais impartis sur le site <https://www.evy.eu> ou par courrier postal : 38 rue des Mathurins - 75008 Paris
- Fournir tous documents justificatifs nécessaires à la prise en charge du sinistre
- Ne pas réparer soi-même le bien, ni mandater un professionnel de son choix



Quand et comment effectuer les paiements ?

L'assuré doit régler la cotisation au comptant dont le montant figure sur le Certificat d'adhésion.

La cotisation est réglée dès la date d'effet de la période d'adhésion, telle qu'indiquée sur le Certificat d'adhésion,

Le paiement se fait au moyen du mode de paiement choisi par l'adhérent lors de son adhésion au contrat parmi ceux proposés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet des Garanties est la date de prise de possession du Bien assuré par l'Adhérent ou par le réceptionnaire dudit Bien au nom et pour le compte de l'Adhérent.

La durée des Garanties est choisie par l'Adhérent au moment de l'adhésion et figure sur le Certificat d'adhésion, elle peut être d'une durée ferme de 1 an ou de 2 ans selon la Formule souscrite. La durée de Garanties ne peut donc pas être renouvelée.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- En cas de Sinistre indemnisé : la résiliation prend alors effet à la date d'indemnisation du Sinistre lorsque l'Assuré aura été indemnisé à hauteur de la Valeur d'achat du Bien Assuré.
- En cas de disparition ou de destruction totale du Bien assuré suite à un événement ne donnant pas lieu à la mise en jeu des Garanties : la résiliation prend alors effet à la date de survenance de cet événement.
- En cas de remboursement ou d'échange du Bien assuré par Ovelo. Dans ce cas, l'Adhérent devra en informer Evy afin d'obtenir un remboursement au prorata temporis de la prime versée.
- Si l'Adhérent décide d'appliquer son droit de résilier son contrat au titre de l'article L.113-12 du Code des assurances. L'Adhérent pourra alors résilier le contrat à l'expiration d'un délai d'un an, en adressant une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique à l'Assureur au moins deux mois avant la date d'échéance de ce contrat.
- Dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances.

Modalités de mise en œuvre du droit de renonciation et résiliation :

- Sur le site internet <https://www.evy.eu> ou par courrier postal : Evy Brokerage -38 rue des Mathurins - 75008 Paris ou par mail à Evy Brokerage à l'adresse support@evy.eu